

BALISES RELATIVES AU COVOITURAGE VOLONTAIRE

Le Centre de services scolaire des Découvreurs autorise une personne bénévole à effectuer du transport d'élèves pour une sortie ou activités éducatives, culturelles ou sportives, scolaires ou parascolaires, en conformité aux balises suivantes :

1. LE VÉHICULE

- Le véhicule automobile utilisé doit pouvoir accueillir, au plus, 9 passagers incluant le conducteur.
- Les véhicules doivent être âgés d'au plus 10 ans, être équipés de pneus d'hiver entre le 15 décembre et le 15 mars et doivent être en bon état de réparation et de fonctionnement.
- La location à court terme d'un véhicule est interdite. Cependant, le bénévole qui possède un véhicule de location, assujetti à un bail à long terme, peut effectuer du covoiturage.

2. LE CONDUCTEUR

- Doit avoir cumulé 24 mois d'expérience de conduite à titre de titulaire de permis de classe 5, doit détenir un permis de conduire valide, un certificat d'immatriculation et les assurances nécessaires doivent être en vigueur.
- Doit avoir au moins 21 ANS et ne pas avoir subi de suspension de son permis de conduire au cours des deux dernières années.
- Doit être apte à conduire, frais et dispos et en pleine possession de ses facultés, à l'aller et au retour.
- Le conducteur ne doit pas avoir à son dossier des antécédents judiciaires incompatibles avec des activités de covoiturage avec des élèves.
- Doit s'assurer que tous les occupants doivent, en tout temps, porter leur ceinture de sécurité durant le transport;

Je déclare avoir pris connaissance et respecter en tout point les éléments apparaissant dans l'avis aux conducteurs et conductrices bénévoles.

En foi de quoi j'ai signé :

Nom de la personne bénévole :

Date :

La Direction de l'école